

Cet arbre décisionnel est conçu pour aider les membres des ESO à évaluer si une communication proposée de renseignements personnels sur la santé (RPS) est permise aux termes du modèle d'entente de partage de données (EPD). Il porte uniquement sur les communications et ne traite pas de la prestation de services. Le présent arbre décisionnel ne remplace pas le modèle d'EPD, et les membres des ESO demeurent responsables de se conformer à l'ensemble des exigences prévues par l'EPD. Sauf indication contraire, les renvois aux articles visent le modèle d'EPD.

